



CONVENTION DE STAGE D'IMMERSION EN MILIEU SCOLAIRE
FILIÈRE S2TMD (Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse)
Année scolaire 2025-2026

ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES

L'Établissement d'accueil : lycée Vincent d'Indy, 9 bd du lycée, 07000 Privas représenté par Laurent MONNEY, Proviseur

L'Établissement d'origine :

Nom du Collège / Lycée :

Représenté par son Chef d'établissement :

Adresse :

Mail :

L'Élève :

Nom et Prénom :

Né(e) le : Classe :

Représentant légal (si mineur) :

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET MODALITÉS

L'immersion proposée est de 2 jours (jeudi et vendredi) avec une nuitée à l'internat (si l'élève le souhaite). Cette immersion s'inscrit dans le cadre du parcours de découverte de la série **S2TMD**. Elle vise à permettre à l'élève de confirmer son projet d'orientation artistique et scolaire. L'élève assistera à des cours au sein du lycée et éventuellement au sein du Conservatoire partenaire.

L'élève souhaite découvrir la filière : MUSIQUE THEATRE (à compléter par l'élève)

L'élève souhaite passer une nuit à l'internat pour découvrir la vie d'interne oui non

En cas d'impossibilité de venir faire une immersion de 2 jours, une immersion d'une journée (un vendredi) sera proposée. Si ce n'est pas possible pour l'élève, précisez le jour préférentiel :

.....

- **Dates :**(à compléter par le lycée Vincent d'Indy)
- **Lieu :** Lycée Vincent d'Indy et éventuellement le Conservatoire partenaire le cas échéant).

ARTICLE 3 : STATUT ET ENCADREMENT

L'élève reste sous statut scolaire et demeure sous la responsabilité de son établissement d'origine. Durant l'immersion, il est soumis à l'autorité du Proviseur du lycée d'accueil et doit respecter le règlement intérieur (horaires, interdiction de fumer, usage des téléphones, etc.).

ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

- **Accident** : En cas d'accident, le chef de l'établissement d'accueil informe immédiatement l'établissement d'origine et lui transmet les éléments nécessaires à la déclaration d'accident du travail/scolaire (sous 24h).
- **Responsabilité Civile** : Les parents ou représentants légaux doivent justifier d'une assurance de responsabilité civile couvrant l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui ou au matériel.

ARTICLE 5 : FRAIS DE SÉJOUR

Les frais de transport et de restauration sont à la charge de la famille. L'accès au service de restauration du lycée d'accueil est autorisé au tarif "passager" en vigueur. L'accès à l'internat est pris en charge par le lycée.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES (S2TMD)

L'élève est autorisé à assister aux cours de culture et pratique artistique. Pour les cours de pratique (théâtre/instrument), l'élève intervient en qualité d'observateur ou de participant sous réserve de l'accord formel de l'enseignant et de l'aptitude physique déclarée par les parents.

SIGNATURES

Pour l'établissement d'accueil	Pour l'établissement d'origine	L'élève	Le(s) responsables légaux
Le chef d'établissement	Le chef d'établissement		

Lycée polyvalent Vincent d'Indy - BP628 - 9 boulevard du lycée - 07006 Privas cedex
Téléphone: 04 75 66 38 00 – Messagerie électronique : ce.0070021K@ac-grenoble.fr
<http://www.ac-grenoble.fr/lycee/vincent.indy/>